

# Informations collectives – Bac Pro Canin-Félin

## FOIRE AUX QUESTIONS

### 1) Affectation à partir d'une autre académie ? Quelles sont les chances d'obtenir une place quand on vient d'une autre académie

☞ La procédure de recrutement est gérée par l'établissement même si elle finalisée par la procédure AffelNet (intitulée Affelmap). Le fait d'être originaire d'une autre académie n'intervient pas dans la procédure de recrutement. Les élèves, demandant la formation, issus de notre académie (Lyon) ne sont pas prioritaires par rapport aux autres élèves ne relevant pas de notre académie.

### 2) Quels sont les critères de sélection des candidats ?

☞ Reprendre les éléments du diaporama  
L'analyse des candidatures est conduite sur la base de l'ensemble des éléments du dossier, à savoir : résultats scolaires de l'année de 3<sup>ème</sup>, motivation et projet professionnel, stages réalisés et appréciation de l'entreprise d'accueil...

### 3) Est-il possible d'intégrer le Bac pro Elevage Canin-Félin lorsque le jeune n'est pas issu d'une classe de 3<sup>ème</sup> ?

Oui, il est possible en théorie d'intégrer le Bac Pro Elevage Canin-Félin lorsqu'un jeune n'est pas issu d'une classe de 3<sup>ème</sup>. Toutefois, le nombre de demande d'entrée dans cette formation est très supérieur au nombre de places disponibles et l'entrée en formation est donc sélective.

Vous trouverez ci-dessous quelques informations. Toutefois, pour toute situation particulière (entrée en classe de Première ou de Terminale ou autres...), nous vous invitons à envoyer un mail [marilyne.poncet@educagri.fr](mailto:marilyne.poncet@educagri.fr).

**Attention** : L'accès à une classe de Première ou de Terminale dépend du nombre de places disponibles et n'est donc pas garanti. Aussi, les stages réalisés dans cette filière seront un point fort dans le processus de sélection.

☞ Un **jeune qui a obtenu un Bac Général** peut s'inscrire en Bac Pro Canin. Dans ce cas, il effectue le Bac Pro en un an en ne suivant que les matières techniques et professionnelles.

☞ Un **jeune issu d'une classe de Première Générale ou Technologique** peut également intégrer une classe de Première Professionnelle Bac Pro Canin-Félin.

☞ Pour **un jeune issu d'une classe de Première Professionnelle**, il faudra vérifier si la passerelle est possible. L'intégration n'est pas automatique.

☞ Un **jeune issu d'une classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique** peut :

- soit intégrer directement une classe de Première Professionnelle Bac Pro Canin-Félin.
- soit demander une classe de Seconde Professionnelle Canin-Félin mais le jeune n'est pas prioritaire, ce sont les élèves de 3<sup>ème</sup>
- soit demander les deux

☞ Un **jeune issu de Seconde professionnelle** pourra également intégrer une classe de Première à condition que la passerelle soit possible. L'intégration n'est pas automatique.

#### 4) **Que se passe-t-il si la décision AffelNet est négative pour un élève qui a mis Cibeins en 1<sup>er</sup> vœu ?**

☞ Si le jeune n'obtient pas son 1<sup>er</sup> vœu dans le cadre de la procédure AffelNet, il est affecté dans l'établissement correspondant à son 2<sup>ème</sup> vœu (ou 3<sup>ème</sup> si le 2<sup>ème</sup> vœu n'est pas satisfait etc...).

Il est important de faire plusieurs vœux dans AffelNet lorsqu'on veut s'orienter dans une filière sélective, où le nombre de demandes est important et bien supérieur au nombre de places.

Si le jeune a un avis favorable pour une entrée en 2<sup>nde</sup> générale et technologique (2<sup>nde</sup> GT), il est important de toujours mettre en dernier vœu la classe de 2<sup>nde</sup> GT dans son lycée de secteur.

#### 5) **Les stages en formation Bac Pro :**

- **Quel est le calendrier des stages et quelles sont les périodes de congés scolaires sur lesquelles sont programmés des stages ?**

☞ Le calendrier est fixé chaque année et voté au Conseil d'Administration. Il sera disponible dès la rentrée scolaire.

En général, en classe de 2<sup>nde</sup> professionnelle, il y a :

- un stage dans un élevage de 2 semaines sur période scolaire en janvier
- un stage « para-canin » (toiletteur, SPA, éducateur, pension, etc...) d'1 semaine sur les vacances scolaires en avril
- un stage dans un élevage de 2 semaines (1 sur période scolaire et 1 sur vacances scolaires) en juillet.

Pour les classes de Bac Pro (1<sup>ère</sup> et Terminale), il y a au cours des deux années environ 12 semaines à faire dont 8 dans la même structure pour valider la formation, dont 3 sur les vacances scolaires.

- **L'établissement fournit-il des adresses d'éleveurs pour la recherche de stages ?**

☞ Lorsque le jeune est scolarisé au lycée, les enseignants peuvent l'accompagner dans ses démarches de recherche de stage et lui donner des adresses. Toutefois, c'est au jeune de prendre contact avec l'entreprise. En aucun cas le contact sera pris par l'établissement.

**Remarque importante : La réalisation de stages dans le cadre du dossier de candidature peut se faire :**

- soit dans le cadre scolaire (stage découverte de 3<sup>ème</sup> par exemple ou stage dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> prépa Pro), auquel cas la convention de stage est signée par le collègue où est scolarisé le jeune,
- soit hors période scolaire (durant les vacances scolaires), auquel cas la convention de stage doit être établie avec la chambre consulaire à laquelle l'entreprise de stage est rattachée (dans le cas du Bac pro Elevage Canin-Félin, c'est le plus souvent la Chambre d'Agriculture).

**Le lycée de Cibeins ne pourra en aucun cas établir ni être signataire d'une convention de stage dans le cadre d'un stage découverte réalisé en vue de la procédure de sélection.**

**6) Poursuite d'études :**

**- La formation d'assistant vétérinaire est-elle accessible après le Bac Pro Elevage Canin ?**

☞ La formation d'assistant vétérinaire est accessible pour un jeune de plus de 18 ans et qui a obtenu un baccalauréat. Il est donc possible d'entrer dans cette formation avec un Bac Pro Canin. Attention : la formation assistant vétérinaire ne se fait que par la voie de l'apprentissage, pas en voie scolaire.

**- Peut-on faire un BP Educateur canin, puis une formation d'agent de sécurité cynophile avant d'entrer en gendarmerie en unité cynophile ?**

☞ Oui, c'est possible. Cela ne veut pas dire pour autant qu'une formation spécifique ne sera pas nécessaire pour entrer dans la gendarmerie.

**- Faut-il un Bac Pro Elevage Canin pour faire une formation BP Educateur Canin ?**

☞ Non, le Bac Pro Elevage canin n'est pas une formation préalable obligatoire pour une suivre une formation de BP Educateur canin. Le Brevet Professionnel Educateur Canin est une formation accessible en formation adulte. La sélection se fera sur la base du projet professionnel et du parcours professionnel du candidat.

**7) Organisez-vous des stages découverte ?**

☞ Non, il n'est pas organisé de stages découverte pour la formation Bac Pro Canin. Le nombre de demandes est trop important pour nous permettre d'accueillir des jeunes de 3<sup>ème</sup> en mini-stages. C'est pour cela que nous exigeons la réalisation d'un stage dans la filière canin-félin et de préférence en élevage pour déposer un dossier de candidature.

## 8) Réalisation des stages pour le dossier :

### - Quels sont les stages retenus dans le cadre du processus de sélection ?

☞ Tous types de stages. Cela peut être le stage découverte de 3<sup>ème</sup> ou un stage réalisé à l'initiative du jeune hors contexte scolaire. L'essentiel est d'avoir pu réaliser un stage de 3 à 5 jours dans un élevage (*de préférence, ce stage sera valorisé*), peu importe le cadre de ce stage.

Les stages réalisés dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> Prépa Pro sont bien entendu pris en compte dans le dossier de candidature pour la 2<sup>nde</sup> Pro Elevage canin.

Les stages doivent avoir une durée minimum de 3 jours pour être pris en compte.

### - Un stage réalisé en 4<sup>ème</sup> est-il valable ?

☞ Oui, un stage réalisé en 4<sup>ème</sup> est valable si la durée du stage est conforme et s'il peut fournir une attestation de stage renseignée par l'éleveur qui l'a accueilli. Toutefois, cela n'empêche pas le jeune de faire un autre stage durant l'année de 3<sup>ème</sup>, soit dans un élevage, soit dans une autre structure. Ce ne peut être qu'un plus pour le dossier. Plus le nombre de stages est important et dans différents domaines, plus le jeune sera priorisé.

### - Conditions d'élevage particulier pour le stage ?

☞ Il n'y a pas de condition particulière de taille d'élevage si ce n'est que le stage doit être réalisé chez un éleveur professionnel. Toute activité bénévole (chez un éleveur non professionnel, dans une association comme la SPA ...) pourra être présentée et expliquée dans la lettre de motivation du jeune et sera pris en compte dans l'analyse de la candidature.

### - Hors cadre scolaire, la convention doit-elle être signée par la Chambre des Métiers ou la Chambre d'Agriculture ?

☞ Cela dépend de la chambre consulaire à laquelle est rattachée l'entreprise d'accueil de stage. La question est à poser à l'éleveur. En général, c'est la Chambre d'Agriculture mais c'est à vérifier.

### - Un stage chez un éleveur-toiletteur est-il possible ?

☞ Oui si cette entreprise a une activité professionnelle.

### - Un stage en centre équestre est-il retenu ?

☞ Non, un stage en centre équestre ne peut être retenu pour le dossier de candidature en 2<sup>nde</sup> Pro Canin-Félin. Seul un stage dans une entreprise dont l'activité est en lien avec la filière canin-félin est pris en compte.

- Si le stage n'a pas été réalisé à la date du 26 mars, date de la Journée Portes Ouvertes, un entretien sera-il possible ?

☞ La procédure de recrutement prévoit un entretien de motivation lors de la Journée Portes Ouvertes du samedi 26 mars. Si le dossier de candidature est complet, il pourra être rapporté lors de cet entretien.

L'entretien sera déclenché suite à l'envoi de la fiche d'appréciation de stage par mail à [marilyne.poncet@educagri.fr](mailto:marilyne.poncet@educagri.fr). Après validation de cette fiche, un entretien sera programmé.

Toutefois, si le – ou les – stage-s n'a-n'ont pas encore pu être réalisé-s à la date du 26 mars, l'entretien pourra toutefois être déclenché avec l'envoi d'une convention de stage signée.

Nous sommes en effet conscients des difficultés pouvant être rencontrées pour la réalisation des stages, a fortiori au regard du contexte sanitaire actuel.

Par conséquent, un stage réalisé après le 26 mars pourra donc être pris en compte. Toutefois, la date limite pour l'envoi du dossier de candidature étant fixée au 3 mai 2022, tout stage réalisé après cette date ne pourra pas être pris en compte.

## 9) Quels sont les éléments à saisir sur AffelNet ?

☞ La procédure AffelNet est gérée par le collège d'origine. Nous ne pouvons donc répondre à cette question. Nous pouvons toutefois indiquer qu'il faudra renseigner le code établissement et le code de la formation que le collège pourra vous indiquer.

## 10) Organisation des stages au chenil du lycée durant la formation :

☞ Dans le cadre de la formation Bac pro Elevage Canin, les jeunes sont amenés à réaliser des stages sur le chenil de l'exploitation du lycée, durant les périodes scolaires mais également durant les week-end et les périodes de vacances.

Durant ces périodes de stages, les élèves doivent être présents sur le site de l'établissement. L'hébergement et la restauration sont assurés par le lycée (mise à disposition d'un logement et repas fournis). Toutefois, pour ces périodes de stages, le transport entre le domicile et le lycée n'est pas assuré ni pris en charge par l'établissement.

## 11) Part de l'élevage félin dans la formation Bac Pro Elevage Canin-Félin ?

☞ On parle le plus souvent de l'élevage canin dans le cadre du Bac Pro Elevage Canin-félin, parce que d'une part, les jeunes sont très majoritairement intéressés plutôt par l'élevage canin et que c'est dans ce type d'élevage qu'ils réaliseront leur stage, et que d'autre part, les travaux pratiques sont réalisés sur le chenil du lycée et donc, sur un élevage canin.

Pour autant, l'élevage félin est abordé dans le cadre de la formation et il est tout à fait possible que les stages soient réalisés dans un élevage félin.

## 12) Réaliser le Bac Pro Elevage Canin en apprentissage :

### - Quel est l'âge minimum pour l'apprentissage ?

☞ L'âge minimum pour être apprenti est de 16 ans. Toutefois, si le jeune atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre de l'année civile de l'entrée en 2<sup>nd</sup>e et qu'il peut justifier de la réalisation de l'année de 3<sup>ème</sup> au collège, il peut entrer en apprentissage.

Concrètement, cela signifie qu'un jeune qui sort de 3<sup>ème</sup> en juin 2022 et qui aura 15 ans au plus tard le 31 décembre 2022, pourra entrer en apprentissage en septembre 2022.

### - Quels sont les critères de choix de l'entreprise d'accueil de l'apprenti ?

☞ Le centre de formation n'intervient pas directement dans le choix de l'entreprise d'accueil de l'apprenti, sous réserve que l'entreprise dispose d'une activité compatible avec les objectifs de la formation. Ainsi, une entreprise n'ayant pas d'activité d'élevage canin ou félin ne pourra pas être support d'apprentissage pour le Bac pro Elevage Canin-félin.

### - Est-il possible d'avoir 2 maitres d'apprentissage, l'un en élevage, le 2<sup>ème</sup> en toilettage ?

☞ Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail et l'apprenti ayant le statut de salarié, il n'est pas possible de signer 2 contrats sur une même période dans 2 entreprises différentes.

Toutefois, il est possible, lorsqu'un jeune est apprenti dans une entreprise, de réaliser une partie de son apprentissage dans une autre entreprise, sous réserve d'un accord avec l'employeur. Ce sujet devra être abordé avec l'employeur au moment de la signature du contrat d'apprentissage. Une convention devra être établie entre l'apprenti, son employeur et l'entreprise d'accueil pour les périodes d'apprentissage concernées.

**Pour toute question sur la voie de l'apprentissage, vous pouvez prendre contact avec Mme Laurence Berthaud-Demay – [laurence.demay@educagri.fr](mailto:laurence.demay@educagri.fr) – 04 74 08 88 22**

## 13) Comment cela se passe-t-il pour un jeune qui a besoin d'aménagements pour le suivi des cours (utilisation d'un ordinateur par exemple) ?

☞ Tous les aménagements dont a besoin le jeune, que ce soit pendant les cours ou pour les contrôles en cours de formation ou les épreuves terminales, sont mis en place en fonction des besoins du jeune, comme dans tous les établissements scolaires.

De plus, il est toujours possible d'intégrer un élève, qui est pris en charge **dans un dispositif ULIS**, dans une voie professionnelle agricole. Il doit avoir une décision de la MDPH. Il pourra être nécessaire d'envisager un accompagnement en milieu professionnel. Dans cette situation, un entretien préalable avec la Direction est fortement conseillé.

## 14) Informations pratiques :

*Tarifs de la pension / Transports pour venir à Cibeins / Possibilité de rentrer le dimanche soir / Possibilité d'accueil à l'internat si on est apprenti...*

☞ Pour toutes les questions pratiques => <https://www.cibeins.fr/infos-pratiques/>